

# LES BOURSES SUR CRITERES SOCIAUX

## ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

La demande de bourses se fait entre le 20 janvier et le 15 mai en constituant un Dossier Social Etudiant (DSE) sur le site :

[www.MesServices.etudiant.gouv.fr](http://www.MesServices.etudiant.gouv.fr)

Les décisions d'attribution ou de rejet sont prises en fonction des éléments fournis dans le dossier. Une révision peut-être demandée si la situation évolue.

**Trois critères sont retenus :**

- Les revenus de la famille (revenus 2020 pour la rentrée 2022-2023)  
**Il s'agit du revenu brut global ou RBG**
- Le nombre d'enfants à charge fiscalement  
**2 points de charge pour chacun des frères et sœurs  
ou 4 points s'ils sont inscrits dans l'enseignement supérieur**
- L'éloignement du lieu d'études  
**1 point de charge de 30 à 249 km et 2 points à partir de 250 km**

**Les plafonds de ressources** ouvrant droit aux bourses en fonction du nombre de points de charge sont les suivants :

Points charge	0	1	2	3	4	5	6	7	8
Plafond RBG	33100	36760	40450	44120	47800	51480	55150	58830	62510

Points charge	9	10	11	12	13	14	15	16	17
Plafond RBG	66180	69860	73540	77210	80890	84560	88250	91920	95610

**Les montants annuels** sont établis en fonction des échelons (valeurs 2021-2022)

Echelon	0 bis	1	2	3	4	5	6	7
Montant	1042	1724	2597	3325	4055	4656	4938	5736

La bourse est versée sur le compte bancaire au nom de l'étudiant en dix mensualités, de septembre à juin.